



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
 Quorum..... 8
 Présents..... 12
 Votants.....15
 Procurations..... 3

Date de la convocation : 17/05/2024

a signa !!

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
 Le 24 mai à 20 heures 30
 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise,
 JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs
 ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc,
 QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, ,
 VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Madame MASSON Aurélie a donné procuration à
 Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à
 Madame DELEU Françoise, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à
 Monsieur REFREGERS Claude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné
 pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 1**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 2**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2024.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 3**

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll | | 1 470.00 € | | |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | | 1 470.00 € | | |
| R 701241 : Redev pollution domestique | | | | 1 470.00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar | | | | 1 470.00 € |
| Total | | 1 470.00 € | | 1 470.00 € |
| Total Général | | 1 470.00 € | | 1 470.00 € |

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 4
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE L 815**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les différents points énoncés ci-dessous :

- Confirmer sa volonté de vendre la parcelle L 815 d'une surface d'environ 300 m² au prix de 1 800 € qui se situe dans l'alignement de leur parcelle L 1455 et L 1456 ;
- Accepter que la vente soit faite au nom de Monsieur et Madame STREIFF Jean-Paul ;
- La parcelle sera grevée d'une servitude de passage avec un engin motorisé au profit de la commune pour permettre l'entretien des parcelles communales contiguës et le bâtiment des ILM. Si l'acquéreur décide de clôturer cette parcelle, il devra mettre à disposition de la commune les clefs ;
- La parcelle sera également grevée d'une servitude de non eadificandi.

Le conseil municipal décide de réaliser la vente à Monsieur et Madame STREIFF Jean-Paul au prix de 1 800 €

Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la division parcellaire et à signer l'acte notarié constitutif.

Précise que cette délibération abroge et remplace les délibérations n° 16 du 28 février 2020 et n° 6 du 31 octobre 2020.

Délibération approuvée à 14 voix pour et 1 abstention

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 5
CRÉATION D'UNE DIVISION VOLUME**

Dans le cadre de la régularisation cadastrale des bâtiments cadastrés II 1531 et II 527 sur la commune de Saint-Jean du Bruel appartenant à Mr Francis VALETTE et à l'indivision REY Béatrice, Anthony et Lactitia.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une division volume attendu que ces mêmes bâtiments sont construits au-dessus des voies communales rue du Traouquet et rue du Cacao. Cette division ainsi créée n'empêchera pas la circulation des personnes et des véhicules sur les voiries municipales concernées.

Le conseil municipal autorise ladite division volume sur l'emprise de la rue du Traouquet et de la rue du Cacao et des bâtiments de Monsieur Francis VALETTE et de l'indivision REY Béatrice, Anthony et Lactitia.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 6
ONF – TERRAINS SECTIONAUX DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER POUR
LES TERRAINS DE LA SECTION DE COMMUNE DES VILLAGES DES CROZES HAUTS,
CAMBON ET VERNÈDES**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que l'Office national des forêts a procédé à une étude d'opportunité sur l'application du régime forestier à certaines propriétés sectionales de la commune.

En l'absence de commission syndicale régulièrement élue, la commune de Saint-Jean du Bruel demande l'application du régime forestier pour les parcelles figurant sur la liste ci-dessous, appartenant à la Section des villages des Crozes hauts, Cambon et Vernèdes, pour une surface totale de 75ha 06a 50ca.

Il est précisé que la collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire: en aucun cas le régime forestier ne dessaisit le propriétaire de ses prérogatives.

| Commune de Situation | Section | N° Parcelles Cadastrales | Surface Totale Parcelles Cadastrales | Partie de Parcelles relevant du RF |
|----------------------|---------|--------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| SAINT-JEAN-DU-BRUEL | C | 0326 | 5.0040 | 5.0040 |
| | | 0325 | 0.3450 | 0.3450 |
| | | 0337 | 4.6655 | 4.6655 |
| | | 0336 | 0.9800 | 0.9800 |
| | | 0341 | 2.3240 | 2.3240 |
| | | 0327 | 0.4200 | 0.4200 |
| | | 0328 | 10.3120 | 10.3120 |
| | | 0344 | 3.5350 | 3.5350 |
| | | 0339 | 25.0040 | 25.0040 |
| | | 0335 | 0.7960 | 0.7960 |
| | | 0334 | 8.8920 | 8.8920 |
| | | 0345 | 1.1760 | 1.1760 |
| | | 0319 | 0.6095 | 0.6095 |
| | | 0317 | 0.4340 | 0.4340 |
| | | 0318 | 0.1255 | 0.1255 |
| | | 0329 | 1.7370 | 1.7370 |
| | | 0316 | 0.3130 | 0.3130 |
| | | 0333 | 1.8275 | 1.8275 |
| | | 0332 | 0.2800 | 0.2800 |
| | | 0340 | 0.2900 | 0.2900 |
| 0343 | 4.0550 | 4.0550 | | |
| 0342 | 1.6400 | 1.6400 | | |
| 0331 | 0.2060 | 0.2060 | | |
| 0338 | 0.0940 | 0.0940 | | |
| | | TOTAL | 75.0650 | 75.0650 |

Le conseil municipal autorise la proposition énoncée ci-dessus.

Délibération approuvée à 14 voix pour et 1 voix contre

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 7**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
AVIS DE LA COMMUNE SUR LES ÉVOLUTIONS DU PLUi
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 ET RÉVISIONS ALLÉGÉES N° 2 À 8**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet d'évolution du PLUi, notamment les dossiers arrêtés des révisions allégées, prévu aux articles L.153-33 et suivants et R.153-11 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les évolutions retenues ont été traduites dans les différentes procédures prescrites le 31 janvier 2023 en conseil communautaire :

- La révision allégée n°2 porte sur « la réévaluation de certains secteurs A et Ap dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal ».
- La révision allégée n°3 porte sur « la réévaluation de certains secteurs A et Npa dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal ».
- La révision allégée n°4 porte sur « sur la création d'une zone Am de 0.38 hectares pour conforter l'activité agricole (Maraichère) déjà en place en permettant la construction de serres. La délimitation Am se fait au droit de la partie déjà cultivée ».
- La révision allégée n°5 porte sur « sur une modification de zonage, visant à créer un STECAL à vocation d'activité (Nx) pour prendre en compte une activité économique implantée sur la commune de Sauelières ».
- La révision allégée n°6 porte sur « sur une procédure visant à inclure des ruines en continuité du bâti existant dans un STECAL Nh (0.02 hectares) ».
- La révision allégée n°7 porte sur « sur l'extension d'un morceau de parcelle Ap en IAUt. Il s'agit ici d'inclure dans le secteur IAUt une parcelle communale qui n'a pas été classée en IAUt lors de l'élaboration du PLUi ».
- La révision allégée n°8 porte sur « sur une procédure de dérogation à l'amendement Dupont dans le but de modifier le règlement du secteur Naero afin de réduire les distances de recul d'implantation de nouveaux hangars d'aviation par rapport à la RD809 et à l'A75 ».

La modification de droit commun n°1 porte sur plusieurs évolutions :

- Modification du règlement écrit dans le but d'apporter des précisions et des compléments aux règles existantes. Cette modification de règlement prévoit également de préciser les extensions et les annexes des bâtiments d'habitations existants ;
- Modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation ayant notamment pour objectif de revoir les principes de voiries ;
- Modification du règlement graphique ;
- Identifications de changement de destination, 13 bâtiments sont identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme.
- Ajustements (ajouts, modifications, suppressions) d'emplacements réservés : 9 sont créés et 6 sont modifiés pour répondre à des projets d'aménagement communaux ou collectifs.
- La mise à jour d'annexes du PLUi portant sur les Servitudes d'Utilités Publiques.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux projets d'évolution du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération approuvée à 15 voix pour

SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 8

SIEDA
TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

Le Conseil Municipal autorise le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public, approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération, décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA et autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 9**

**SIEDA
OPÉRATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES
DE BATIMENTS PUBLICS – PROGRAMME 2025**

Le conseil municipal approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération, s'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s), accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude et précise que la participation définitive de la collectivité ou établissement public sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 10**

AFR – CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 MERCREDIS MATINS

Dans le cadre d'une continuité de partenariat avec l'association Familles Rurales et un nouveau partenariat avec les communes dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin au sein de l'établissement Jules Verne situé sur la commune de La Cavalerie, il convient de mettre en place une convention d'objectifs spécifique aux mercredis matin.

Monsieur le maire explique que les communes participeront aux frais de prise en charge des enfants au sein de l'établissement communal de La Cavalerie en fonction du coût annuel d'un enfant.

Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût moyen annuel pour un enfant (coût de fonctionnement/44 enfants accueillis)

La subvention sera proportionnelle au nombre d'enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sur la base de la moyenne de l'année N-1(2023)

| commune | nombre d'E | cout annuel par commune | cout pour les autres commune | reste a charge pour la Cavalerie |
|-------------------------------------|------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Cornus | 4 | 1 742,44 € | 7 840,98 € | 11 326,02 € |
| L'Hospitalet du Larzac | 1 | 435,61 € | | |
| La bastide pradine | 2 | 871,22 € | | |
| Nant | 2 | 871,22 € | | |
| St jean | 2 | 871,22 € | | |
| St Eulalie de Cernon | 5 | 2 178,05 € | | |
| Sauclières | 2 | 871,22 € | | |
| la cavalerie | 26 | 11 326,02 € | | |
| total | 44 | 19 167,00 € | | |
| reste a charge par enfant et par an | 435,61 € | | | |
| montant BP | 2024 | 19 167,00 € | | |

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs mercredis matin 2024, et autorise le paiement de la prestation selon les termes définis à la convention

Délibération approuvée à 15 voix pour

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 11**

**ANIMATIONS 2025
LES ESCAPADES DU THÉÂTRE 2024/2025
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition de spectacle vivant pour le vendredi 11 avril 2025, à la salle d'animation, intitulé « Emma Lamadji & Matia Levrero » duo guitare/voix, en partenariat avec l'association Millau en Jazz – Jazz, Musique du monde et Soul, dans le cadre des « Escapades du Théâtre » de la saison 2024-2025 du Théâtre de la Maison du Peuple, moyennant la somme de 1 123,11 €.

Le conseil municipal accepte la proposition de spectacle vivant du Théâtre de la Maison du Peuple pour 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Millau.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 12**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de *la commune de Saint Jean du Bruel* qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de *Nant*

Selon la proposition et l'acceptation de mise à disposition de l'agent concerné en date du 17 mai 2024,

Le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention de mise à disposition à compter du 3 juin 2024, pour 1 mois renouvelable avec une durée hebdomadaire de travail de 17h30, durée qui pourra évoluer en fonction des besoins de chaque commune

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune de Nant, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la commune de Nant auprès de la commune de Saint Jean du Bruel, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités » et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 13**

**SMICA
ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

L'adhésion à ce dispositif représente un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics, approuve les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie

informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et s'engage à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 9
DÉLIBÉRATION N° 14**

**CNAS
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AGENT**

En raison du départ d'un agent, il y a lieu de désigner un délégué agent, correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Monsieur le maire, compte tenu des missions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste à savoir la gestion des ressources humaines, propose de désigner Madame GESLIN Cindy en qualité de délégué agent et de correspondant.

Il rappelle également que le conseil municipal, après son installation en 2023, avait désigné Madame MASSON Aurélie membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

Le conseil municipal désigne Madame GESLIN Cindy, correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission et rappelle que Madame MASSON Aurélie membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

Délibération approuvée à 15 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises par lui depuis la dernière séance :
 - Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner pour une parcelle située à la Loubière, et de 2 autres situées rue de la Coutellerie ;
 - Signature d'un devis de diagnostic pour l'hôtel St-Jeantais ;
 - Signature d'un devis pour l'installation d'un combiné téléphonique par étage à l'école
 - Achat de sacs poubelle
 - Subvention de 800 € pour le spectacle de Noël des enfants
 - Achat de filtres à eau pour le cabinet des infirmières
 - Achats de compteurs d'eau
 - Achat de fleurs aux serres de Raujolles
 - Location de cars pour le transport des enfants à la piscine de Nant pour 1 512 €
 - Achat de vêtements pour les employés du service technique pour 1 916 €
 - Branchement internet de la station-service pour 310 €
 - Fourniture de bureau pour 185 €
 - Signature du devis Ixthus pour l'impression de l'agenda des animations
 - Achat d'une sonde à oxygène Veolia pour 674 €
 - Signature d'un contrat de maintenance avec Veolia pour la station d'épuration

- Achat de panneaux de contreplaqué pour les élections (38 listes)
- Désignation des équipes pour la tenue du bureau de vote

- Habillage des arbres par l'association ELC
- Lecture de la lettre de Madame Isabelle Camps concernant les problèmes de mobilité sur le territoire
- Lecture de la lettre de Monsieur Jean-Louis Calvet avec toutes les questions posées et le choix du conseil ne pas se positionner sur la mise en place de caméras de surveillance. (Déjà débattu en CM).
- Animations du 6 juillet organisées par les Ruches Hexagonales
- Monsieur le maire fait part au conseil de l'avertissement pénal probatoire qu'il a reçu suite à l'obstruction de la passe à poissons de la Chaussée. Amendes de 75 000 € pour le délit et de 1 500 € pour le maire avec un sursis de 24 mois.
- Restriction de circulation suite aux travaux entre le Pont-Vieux et Seingleys
- Une réunion de conseillers sera tenue pour parler des nouvelles conditions du ramassage des ordures à partir de novembre 2025 et du basculement de la gestion de l'eau vers la Communauté de Communes en janvier 2026
- Finalisation de l'adressage et commande des plaques de rue
- Intervention de Monsieur Claude Refrégers concernant l'opportunité pour la commune d'augmenter sa participation dans le Groupement Forestier du Val de Crozes en rachetant des parts sociales afin d'obtenir la majorité absolue
- Retard pris sur le nettoyage du bord des routes dû au retard de livraison du nouveau tracteur
- Monsieur le Maire remercie Delphine pour le travail accompli et prévoit d'organiser prochainement un pot de départ avec le personnel et les élus
- Madame Anne-Marie Juanaberria signale des coupures de téléphone aux Crozes et à Lavaur.
- Lecture de la lettre de Mr BETUEL et votre contre à l'unanimité du conseil municipal pour la vente du chemin rural sollicité.
- Compte rendu de Mr Le Maire sur le devenir de l'ancienne colonie de LA PRADE et la poursuite du dossier en cours avec la comcom et Aveyron Ingénierie.

La séance est levée à 22h00

le secrétaire de séance,
Jean-Luc BRIGOUT



le maire,
Claude VISSAL



